



Commune de FRANCHEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024 À 19 H

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

Date de convocation :

28 août 2024

PRÉSENTS : M. BACHELERY Adrien, Mme CLAIR Marie-Dominique, M. DUTHU Gilles, M. OSTROUCH Bogdan, M. PETITOT Dominique, Mme DROUOT Stéphanie

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme REFEUILLE Marie-Pierre, M. MYON Jérémie, M. REVOL Stéphane

ABSENT(S) : M. BORNIER François

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : OSTROUCH Bogdan

N°24D09-02**1- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RENCONTRES**

Vu la délibération du conseil municipal n°17D12-01 du 20 décembre 20217

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle de rencontre comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Jours de semaine*	Week-end ou jour férié*
Habitants Village	50 €	120 €
Extérieurs au village	50 €	200 €
Associations**	50 €	200 €
Option chauffage***	Tarif unique 20 € par jour	
Dépôt de garantie	200 € + 50 € (Ménage)	

* Nettoyage à la charge du locataire

** Gratuit pour les associations dont le siège social est à Francheville

*** Chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai et hors période sur demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

N°24D09-02

2- OBJET : BUDGET PRIMITIF - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser dépassement de crédits au chapitre 20 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	2 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 800,00
	2 800,00		2 800,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 800,00		
	2 800,00		

Total Dépenses	5 600,00	Total Recettes	2 800,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la modification budgétaire ci-dessus énoncée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N°24D09-03

3- ADHÉSION DES COMMUNES DE LAMARGELLE, PELLEREY, PONCEY-SUR-L'IGNON ET TURCEY AU SIEAVS

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5211-39-2, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'étude d'incidences jointe à la présente délibération,

Vu la délibération n°034/2024 mentionnant l'extension de son périmètre du SIEAVS au 01/01/2025

Le maire rappelle au conseil municipal :

1. Le SIEAVS est composé de 16 communes membres, ainsi que de 2 communautés de communes :

 - La CC FORÊTS SEINE ET SUZON, compétente en matière d'ANC, et qui est venue, pour cette compétence, en représentation-substitution des 2 communes d'ETAULES et de MESSIGNY-ET-VANTOUX.
 - La CC OUCHE ET MONTAGNE, compétente en matière d'Eau Potable, également en représentation-substitution de la commune de BLAISY-HAUT.

A ce jour, 4 communes, elles-mêmes membres de la CC FORÊTS SEINE ET SUZON, à savoir LAMARGELLE, PELLEREY, PONCEY-SUR-L'IGNON et TURCEY, souhaitent adhérer au SIEAVS, et transférer au syndicat la compétence « eau potable ».

2. Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1^{er} janvier 2025, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante, afin de respecter, tant l'article L. 5211-18 CGCT (*relatif à la procédure d'extension du périmètre des EPCI*) que les statuts du syndicat (*qui régissent la procédure de transfert des compétences « à la carte » au SIEAVS*) tout en conciliant ces dispositions avec les impératifs chronologiques liés à une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2025 :

 - 1° La procédure a été initiée par une délibération du comité du SIEAVS, proposant l'adhésion des 4 communes précitées.

Cette délibération a été adoptée par le comité du SIEAVS le 9 juillet 2024, et notifiée, d'une part, aux 4 nouvelles communes, pour approbation, et, d'autre part, à chaque membre du SIEAVS (à savoir les communes et les 2 CC en représentation-substitution) également pour approbation.

- 2° Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les communes (les 4 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) et les 2 CC en représentation-substitution au sein du syndicat pour se prononcer sur l'extension de périmètre, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation.

Toutefois, compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2025, il est impératif que les communes (les 4 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) ainsi que les 2 CC, se prononcent par délibérations expresses, avant l'expiration de ce délai de 3 mois.

A ce stade, la procédure se déroule donc de la manière suivante :

- D'une part, adoption, dans les meilleurs délais, par chacune des 4 nouvelles communes, d'une délibération sollicitant l'adhésion au SIEAVS, sollicitant le transfert des compétences à la carte souhaitées, et procédant à la désignation de leurs délégués syndicaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune conformément aux statuts du syndicat).
- D'autre part, accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir soit les 2/3 des membres représentant plus de la 1/2 de la population totale, soit par la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre, dans les deux cas, les membres du syndicat dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Toutefois, comme rappelé ci-dessus, même si le silence gardé pendant 3 mois vaut accord implicite, **l'ensemble de ces délibérations doit être adopté expressément avant la fin du délai de 3 mois, afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté préfectoral avant la fin de l'année 2024.** Il est, en d'autres termes, en pratique, nécessaire d'avoir un accord unanime des communes et des membres du syndicat (les communes et les 2 CC en représentation-substitution) dans la perspective d'une effectivité juridique de l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2025.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour du conseil municipal, étant précisé que la convocation et la note de synthèse adressées aux conseillers en vue de la réunion de ce jour ont été accompagnées d'une étude sur les incidences financières et en termes de personnel, comme le prévoit la loi (*art. L. 5211-39-2 CGCT*).

- 3° Dès l'intervention des délibérations favorables des 4 nouvelles communes, et dès que l'ensemble des membres du SIEAVS (communes et CC en représentation-substitution) a également délibéré favorablement, le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2025.

Par la suite, il est précisé, que, pour le transfert des compétences « à la carte » au syndicat, le comité du SIEAVS devra adopter une nouvelle délibération spécifique, courant le mois de décembre 2024, pour accepter le transfert des compétences à la carte avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2025, afin de respecter l'article 3 des statuts du syndicat (selon lequel le transfert d'une compétence « à la carte » est effectué par délibérations concordantes de la commune et du comité syndical, le transfert prenant effet au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité du SIEAVS devient exécutoire).

Enfin, il est également précisé que les statuts actualisés du SIEAVS sont joints à la présente délibération, afin d'intégrer, dans l'article relatif aux membres du syndicat, les quatre nouvelles communes de LAMARGELLE, PELLEREY, PONCEY-SUR-L'IGNON et TURCEY.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'expose du maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre du SIEAVS aux 4 communes de LAMARGELLE, PELLEREY, PONCEY-SUR-L'IGNON et TURCEY, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2025, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, dès que les conditions procédurales sont remplies, l'extension de périmètre du SIEAVS avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2025.

N°24D09-04

4- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES AFFOUAGE : EXERCICE 2025

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

1 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
15u	1	AS
16u	1	AS
18t	1	AS
19t	1	AS
20t	1	AS
21t	1	AS
22t	0.03	AS

2– SOLLICITE la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Déla i	Justification
34r	2.13	E2		ONF-SA
33r	2.45	E2		ONF-SA

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
15u,16u,18t,19t,20t, 21t,22t	FRC

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

N°24D09-05

5- TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

À l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium), le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

- **CONCESSION DE TERRAINS :**
 - 15 ans - concession simple (2 m²) 70 € (35 €/m²)
 - 30 ans - concession simple (2 m²) 150 € (75 €/m²)
 - 50 ans - concession simple (2 m²) 300 € (150 €/m²)

- **COLUMBARIUM :**
 - 15 ans 70 €
 - 30 ans 150 €
 - 50 ans 300 €Plaque à graver par le concessionnaire incluse dans le prix de la concession

- **JARDIN DU SOUVENIR :**
 - Taxe de dispersion 70 €Plaque à graver par le concessionnaire incluse dans le prix de la concession

N°24D09-06

6 - TARIFS LOCATION DE LA SALLE DE RENCONTRES COURS DE ZUMBA/ PILATES

Des cours de Zumba et Pilates sont proposés à la salle de rencontre; monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour la location de la salle afin de maintenir cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle de rencontre pour les cours de zumba / Pilates comme suit :

À compter du 4 septembre 2024 :

Zumba / Pilates	25 € / jour
Dépôt de garantie	200 € + 50 € (Ménage)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

7- INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Salle de Rencontre :

Le règlement pour la location de notre salle de rencontre va être modifié pour s'adapter aux évolutions qu'elle rencontre.

Les cours de Zumba/pilâtes du mardi soir reprennent début septembre.

Coupes de bois : La totalité des frênes présents dans les combes 15 à 23 (exception faite de la 17) vont être vendus au vu de leur état présent ou à venir.

Cimetière communal : L'entreprise ELABOR vient de rendre une première partie de son travail permettant la modernisation et la mise à jour des registres du cimetière. Cette photographie du cimetière va nous permettre de mettre en place des procédures de reprise quant aux concessions abandonnées. Des écriteaux de demande d'informations seront mis en place sur ces tombes à la Toussaint.

Fête patronale : Le week-end du 21/22 Septembre verra l'arrivée annuelle de notre fête patronale, des forains apporteront leurs trampolines, structures gonflables, pêches, confiseries et auto tamponneuses, tandis que l'association de chasse en plaine s'occupera du tir à la carabine et d'une buvette. Nous espérons un temps agréable pour dire au revoir à l'été.

La séance est levée à 22h00